

CONVENTION INTERVENUE EN DUPLICATA

ENTRE:- Monsieur Clément Viens, journalier, rési-
dant à Route rurale no 2, Wotton, Comté de Wolfe, Qué., JOA 1NO.

ci-après nommé le "CEDANT";

E T :-

HYDRO-QUEBEC, corporation légalement consti-
tuée, ayant son siège social à Montréal, agissant et représen-
tée aux présentes par Monsieur Pierre St-Arnaud
dûment autorisé par résolution de ladite corpo-
ration en date du vingt-neuvième jour du mois de septembre mil
neuf cent quatre-vingt-deux (29 septembre 1982),
ci-après nommée la "SOCIETE";

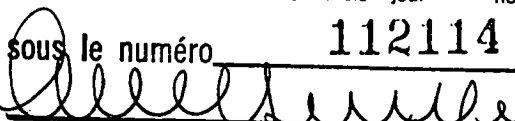
Le CEDANT accorde à la SOCIETE, qui accepte, des
droits réels et perpétuels consistant en:-

1. Le droit de placer, remplacer, maintenir,
réparer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous du
fonds servant ci-après décrit, des lignes de distribution d'é-
nergie électrique, soit aériennes, soit souterraines, soit à
la fois aériennes et souterraines, y compris les poteaux, haubans,
câbles, fils, ancrs, supports, conduits, bornes, kiosques,
puits d'accès et tous autres appareils et accessoires nécessai-
res ou utiles à leur bon fonctionnement;
2. Le droit de permettre à d'autres personnes,
compagnies, services publics ou municipalités de placer, rempla-
cer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter, sur ledit fonds
servant, des fils, câbles, conduits et autres appareils et ac-
cessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de leurs
installations;
3. Le droit de transformer successivement et
en tout temps et en tout ou en partie les lignes aériennes en
lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes
aériennes;
4. Le droit de couper, émonder, enlever et dé-
truire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur
ledit fonds servant, tous arbres, arbustes, branches et racines
(sauf les arbustes et les haies décoratives qui, dans l'opinion
de la SOCIETE, n'entravent pas les et ne nuisent pas aux

FONCTIONNEMENT

Division d'enregistrement - WOLFE
Je certifie que ce document a été enregistré

Ce 83-12-15 - 09:00
année mois jour heure minute

sous le numéro 112114

Registreur



fonctionnement, construction, remplacement ou entretien desdites lignes), et d'enlever tous objets qui s'y trouveraient, ainsi que le droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches et racines situés en dehors dudit fonds servant qui pourraient entraver les ou nuire aux fonctionnement, construction, remplacement ou entretien desdites lignes;

5. Le droit de circuler à pied ou en véhicule de tout genre sur ledit fonds servant et si nécessaire en dehors dudit fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes, et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public audit fonds servant;

6. Le droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous dudit fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, et l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la SOCIETE.

CONVENTION SPECIALE

Il est spécialement convenu et entendu entre les parties que la SOCIETE pourra céder, transporter ou autrement, aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu des présentes.

SERVITUDE REELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur du fonds dominant ci-après décrits.

DESCRIPTION DU FONDS SERVANT

~~Une lisière de terrain faisant partie du (des) lot(s) numéro(s)~~

~~du cadastre officiel de~~
~~, division d'enregistrement d~~
~~, mesurant~~ ~~pieds de largeur,~~
~~bornée comme suit:-~~

Deux (2) emplacements pour deux (2) haubans faisant partie des lots numéros partie treize et quinze (Ptie 13 et 15) dans le quatrième rang du cadastre officiel du Canton de Wotton, Comté de Wolfe, Qué., division d'enregistrement de Wolfe, à Ham Sud, Qué.

1° Un (1) emplacement pour un (1) hauban faisant partie du lot numéro partie treize (Ptie 13) dudit cadastre, ledit emplacement est ditué au sud-ouest de la future emprise du chemin public (Rte 255) borné comme suit:-

Lot no P-13:- Vers le nord-est par une partie de la future emprise du chemin public (Rte 255); et vers le sud-est, le sud-ouest, et le nord-ouest par le résidu dudit lot.

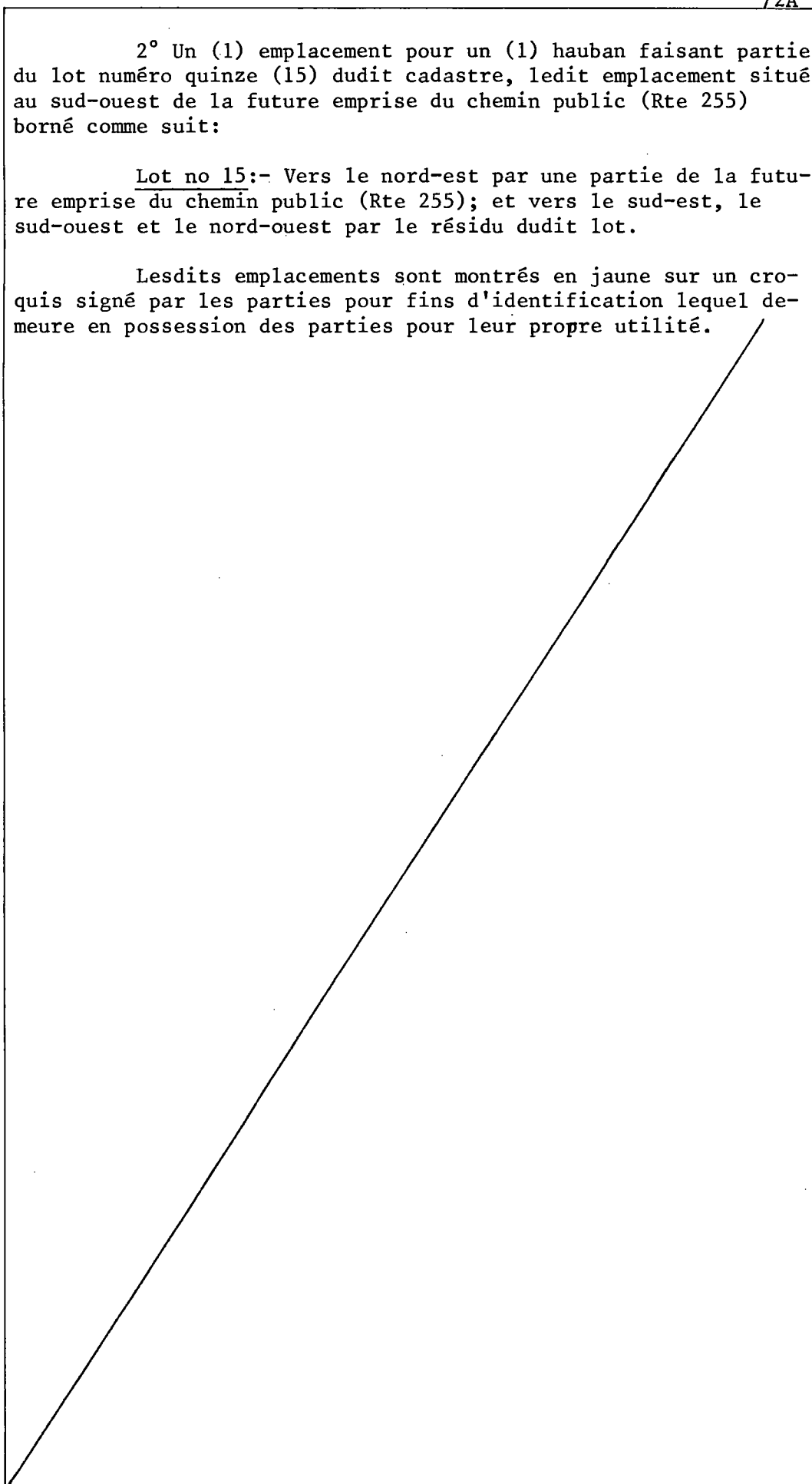
.../2A

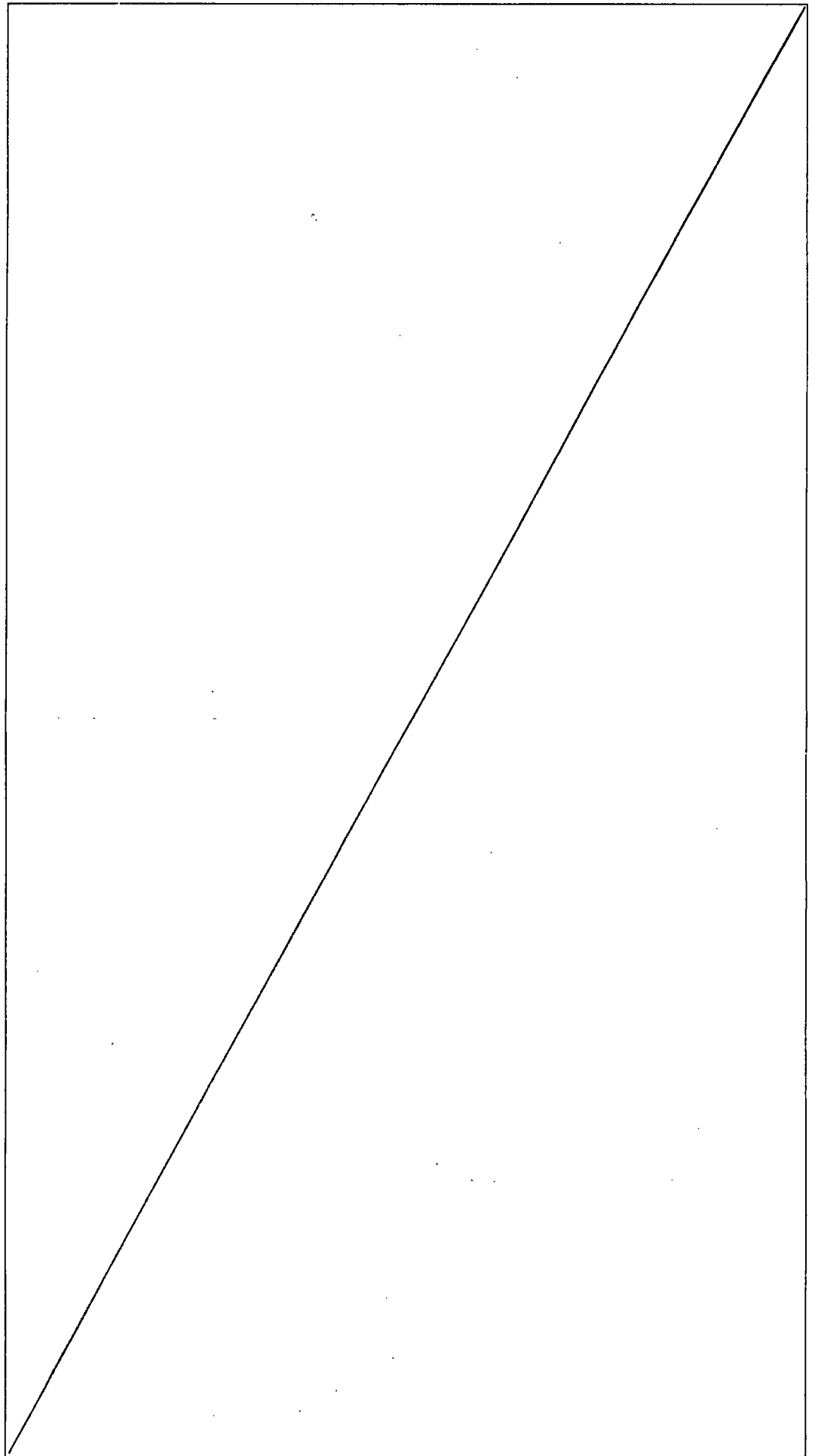
DESCRIPTION

2° Un (1) emplacement pour un (1) hauban faisant partie du lot numéro quinze (15) dudit cadastre, ledit emplacement situé au sud-ouest de la future emprise du chemin public (Rte 255) borné comme suit:

Lot no 15:- Vers le nord-est par une partie de la future emprise du chemin public (Rte 255); et vers le sud-est, le sud-ouest et le nord-ouest par le résidu dudit lot.

Lesdits emplacements sont montrés en jaune sur un croquis signé par les parties pour fins d'identification lequel demeure en possession des parties pour leur propre utilité.





DESCRIPTION DU FONDS DOMINANT

L'ensemble des immeubles appartenant à la SOCIETE et à ses filiales, notamment leurs centrales, leurs postes de transformation, leurs lignes de transmission et de distribution d'énergie électrique et accessoires, et plus particulièrement la (les) ligne(s) érigée(s) ou à être érigée(s) sur le fonds servant ci-haut décrit.

DECLARATION DU CEDANT

Le CEDANT déclare:-

1. Que le fonds servant ci-dessus décrit lui appartient en pleine et absolue propriété par bons et valables titres dûment enregistrés;

2. Qu'il est marié à Dame Lyette Fréchette sous le régime de la séparation de biens.

CONDITION

La SOCIETE, paiera les frais des présentes et de leur enregistrement s'il s'en trouve.

CONSIDERATION

La présente servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que le CEDANT et le public en général retirent de la fourniture d'électricité faite par la SOCIETE et ses filiales, DONT ET DU TOUT QUITTANCE GENERALE ET FINALE.

Toutefois, la SOCIETE indemnisera le CEDANT des dommages causés par les travaux d'érection desdites lignes électriques ainsi que des autres dommages causés par leur maintien à l'avenir, sur ladite propriété, et dont la SOCIETE est responsable, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence du CEDANT et ne soient pas la conséquence inévitable de l'existence à cet endroit desdites lignes électriques. *

Vingt-cinq (25) mots rayés nuls.

Un (1) renvoi à la marge est bon.

SIGNEE par le CEDANT, à Wotton,
le huitième jour du mois de décembre

* En considération de ce qui précède HYDRO-QUEBEC s'engage à verser au CEDANT la somme de cinquante dollars (50,00 \$) dans les trente (30) jours de la présente pour l'emplacement de deux (2) haubans.

C. V. J. A. [Signature]
Lyette Fréchette [Signature]
P. [Signature]

mil neuf cent quatre-vingt- trois.

En présence de:-

Jean-Yves Garant
1^{er} témoin
Jean-Yves Garant

Clément Viens
cédant
Clément Viens

Jacques Archambault
2^e témoin
Jacques Archambault

conjoint du cédant

SIGNEE par la SOCIETE à Trois-Rivières,
le douzième jour du mois de décembre mil neuf
cent quatre-vingt -trois.

En présence de:-

Hélène Giroux
1^{er} témoin
Hélène Giroux

Pierre St-Arnaud
Société
Pierre St-Arnaud

Gisèle Marcouillier
2^e témoin
Gisèle Marcouillier

A F F I D A V I T (CEDANT)

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE TROIS-RIVIERES

Je, soussigné, Jacques Archambault,
prénom, nom et occupation du déclarant
Agent droits de passage, résidant au 8, Ave des Sorbiers,
adresse précise du déclarant
Victoriaville, Québec, déclare sous serment:-

- 1. Je suis l'un des témoins susnommés;
- 2. J'étais personnellement présent et

avec M onsieur Jean-Yves Garant, l'autre
prénom et nom de l'autre témoin
témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus par M onsieur
prénom et nom du

Clément Viens
cédant (et de son conjoint, s'il en est)

ET J'AI SIGNE à Trois-Rivières
ce douzième jour du mois de décembre mil neuf cent
quatre-vingt- trois.

Jacques Archambault
Jacques Archambault

ASSERMENTE devant moi, à
Trois-Rivières,
ce 12e jour de décembre
1983.

Laurette Gélinas
Laurette Gélinas
Comm. à l'Assermentation.



A F F I D A V I T (SOCIETE)

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE TROIS-RIVIERES

Je, soussigné, Gisèle Marc ouiller
prénom, nom et occupation
Chef de section _____, résidant au 2402, de la Montagne,
du déclarant adresse précise du déclarant
Shawinigan, Québec _____, déclare sous

serment:-

- 1. Je suis l'un des témoins susnommés;
- 2. J'étais personnellement présent et

avec Madame Hélène Giroux
prénom et nom de l'autre témoin

l'autre témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus

par M onsieur Pierre St-Arnaud
prénom et nom du mandataire de la Société

représentant d'Hydro-Québec.

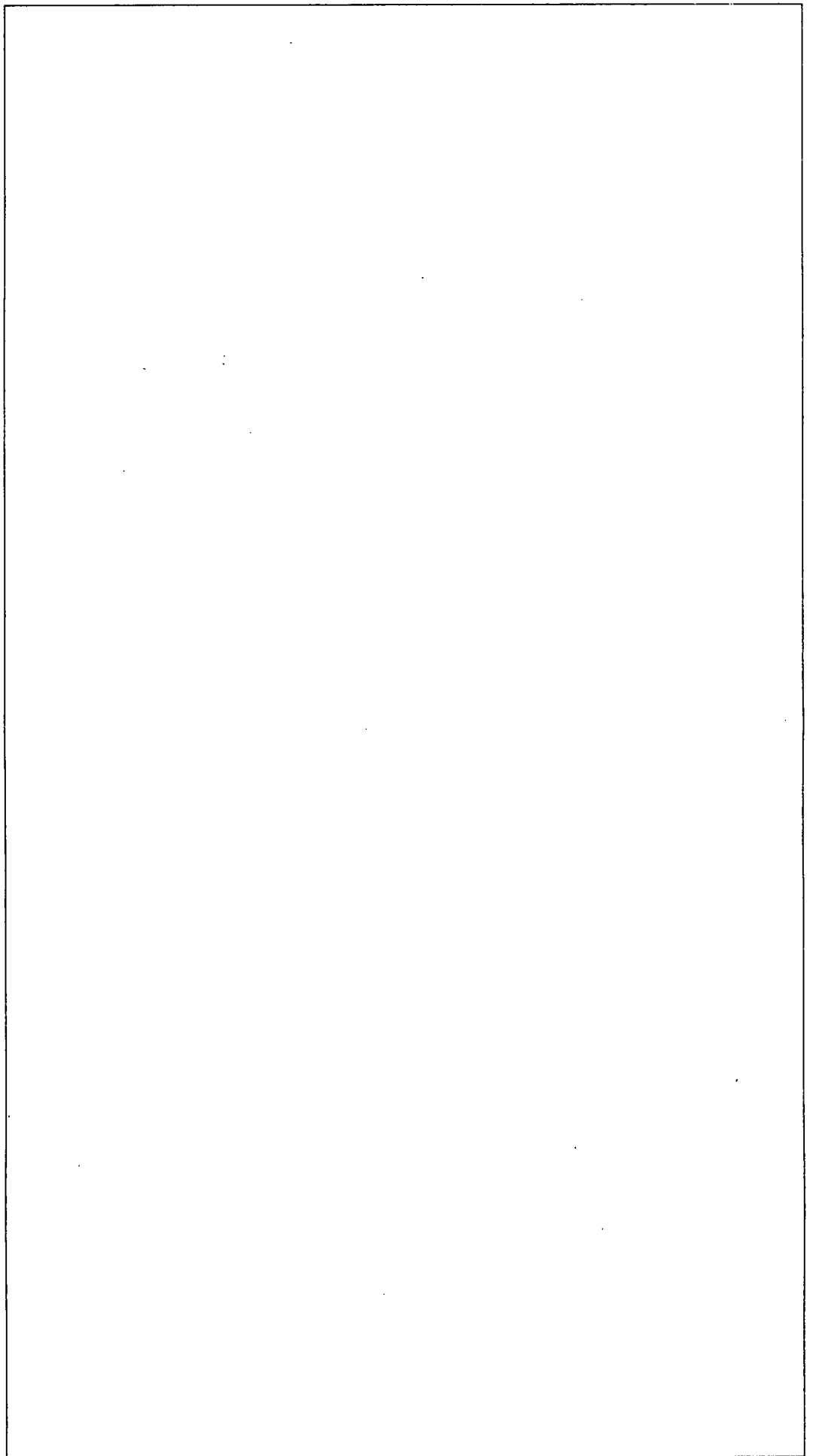
ET J'AI SIGNE à Trois-Rivières,
ce douzième jour du mois de décembre
mil neuf cent quatre-vingt-trois.

Gisèle Marcouiller
Gisèle Marcouiller

ASSERMENTE devant moi, à
Trois-Rivières,
ce 12e jour de décembre
1983.

Laurette Gélinas
Laurette Gélinas
Commissaire à l'Assermentation.





HYDRO - QUEBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du
Conseil d'administration d'Hydro-Québec
tenue à Montréal le mercredi 29 septembre 1982

HA-170-433/82

ADMINISTRATION (APPROVISIONNEMENT) -
ACQUISITION DE SERVITUDES DE DROIT DE
PASSAGE POUR DES LIGNES DE DISTRIBUTION
D'ENERGIE ELECTRIQUE DONT L'INDEMNITE
EST EGALE OU INFERIEURE A 2 000 \$ -
REGION MAURICIE

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est
unaniment

RESOLU:

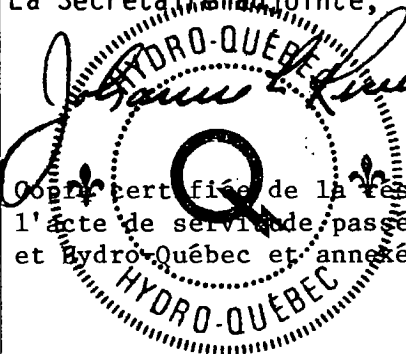
D'autoriser, pour la Région Mauricie, l'une ou
l'autre des personnes suivantes:

MM. Gérard Labossière
Jean-Guy Bédard
Pierre St-Arnaud

- 1.- à décider de l'acquisition, au nom d'Hydro-Québec, de servi-
tudes de droit de passage, pour des lignes de distribution
d'énergie électrique dont la considération est non monétai-
re, égale ou inférieure à 2 000 \$ y compris tous dommages,
ainsi qu'à modifier, annuler ou radier telles servitudes;
- 2.- à signer, au nom d'Hydro-Québec, tous actes constatant les
acquisitions, modifications, annulations et radiations des-
dites servitudes.

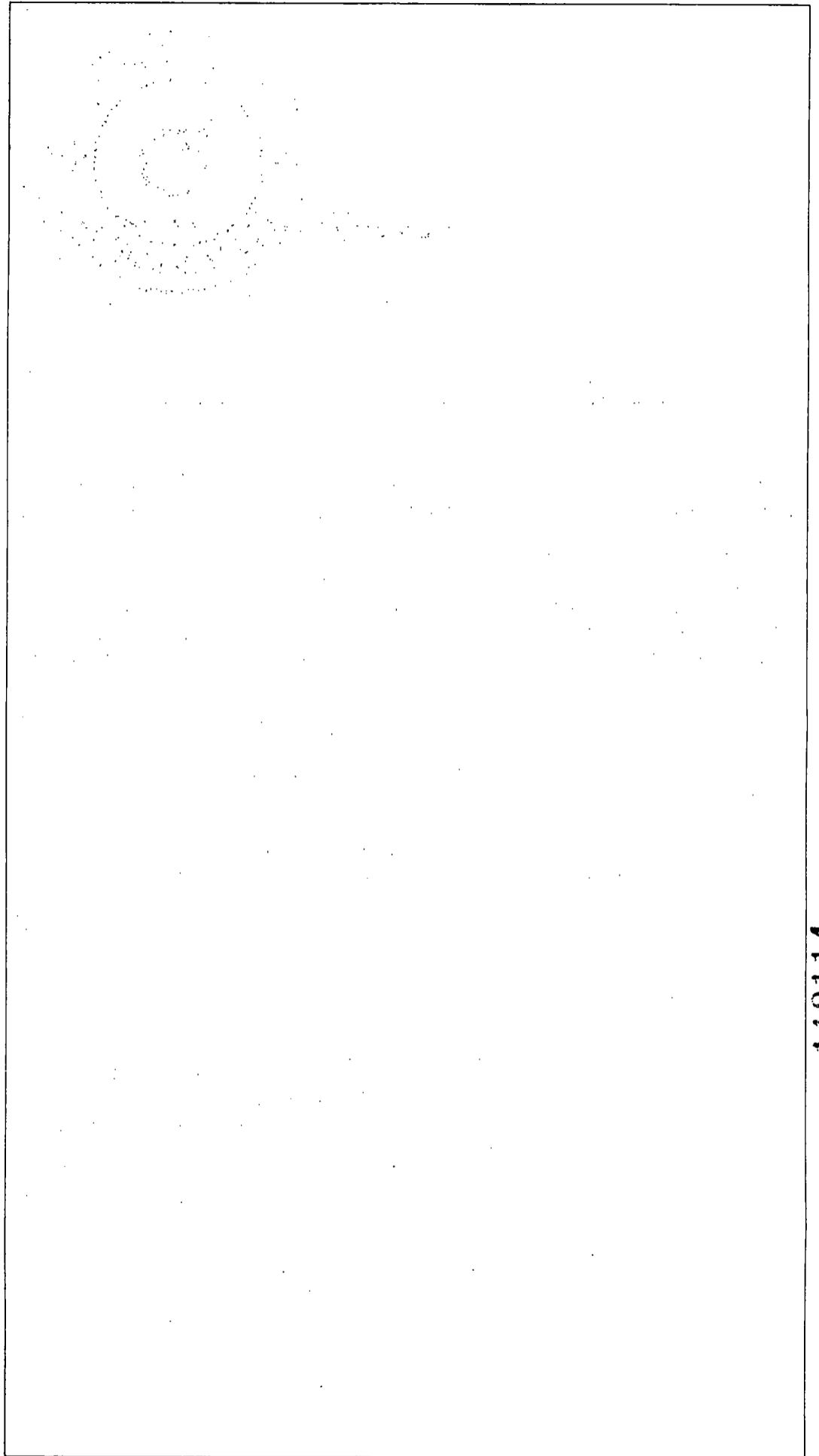
POUR COPIE CONFORME

La Secrétaire adjointe,

Jean-Louis Guillard


Copie certifiée de la résolution dont il est fait mention dans
l'acte de service passé entre monsieur Clément Viens
et Hydro-Québec et annexée audit document.

Pierre St-Arnaud



112114